

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Année 2021

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE N°999
SEANCE DU VENDREDI 5 FEVRIER 2021**

La séance est ouverte à 9 heures 35 sous la présidence de M. Pierre BÉDIER, Président.

M. Nicolas Dainville, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Xavier Caris, Anne Capiiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Nicolas Dainville, Olivier de La Faire, Clarisse Demont, Sylvie d'Estève, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Élisabeth Guyard, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefèvre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Janick Géhin (pouvoir à Clarisse Demont), Josette Jean (pouvoir à Catherine Arenou), Michel Laugier (pouvoir à Laurence Trochu), Karl Olive (pouvoir à Pierre Bédier), Yann Scotte (pouvoir à Cécile Zammit-Popescu), Elodie Sornay (pouvoir à Jean-François Raynal).

***Communication de Monsieur le Président du Conseil départemental :
Renouvellement de la convention de mise à disposition de deux agents de la
commune de Sartrouville au sein de la PMI de Sartrouville***

LE PRÉSIDENT – Ce renouvellement n'appelle pas de remarque.

Un document réalisé par le service Communication a été déposé sur table relatif au dispositif d'aide d'urgence aux communes pour soutenir leurs commerces.

Adoption des comptes rendus analytiques numéros 997 du 27 novembre 2020 et 998 du 11 décembre 2020

Les comptes rendus analytiques numéros 997 du 27 novembre 2020 et 998 du 11 décembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Laurent RICHARD, *rapporteur* – il s'agit de voir dans quel contexte le Conseil départemental va établir son budget 2021, d'identifier et évaluer les influences extérieures qui peuvent peser sur ce budget et la politique et les orientations que souhaite adopter le Conseil départemental.

Le contexte macroéconomique est basé sur une reprise, qui n'atteindra toutefois pas les niveaux constatés en 2019. Le taux de croissance du PIB est prévu à 6 %, le taux d'inflation prévisionnel à + 0,7 %, la baisse des taux d'intérêt à long terme à – 0,16 % (ce qui jouera sur l'évaluation des droits de mutation) et la croissance de l'emploi à + 125 000 postes. Cela dit ces prévisions de la loi de Finances 2021, réalisées aux mois d'octobre et novembre 2020, ont dû légèrement évoluer. Enfin cette loi de Finances ne modifie pas le cadre de gestion financière du Conseil départemental.

La réforme fiscale 2020 et l'ensemble des dispositifs de dotations et de péréquation se confirment. Le Conseil départemental reste contributeur net voire augmente sa contribution, qui s'établit désormais à 55 millions d'euros. Il donne à l'Etat plus qu'il ne reçoit ! Il s'agit certes d'un moindre mal, dans la mesure où nous avons connu une baisse de 85 % de notre D.G.F. depuis 2014 (passée de 126 à 19 millions d'euros), ce qui représente une perte cumulée de 660 millions d'euros.

Le Conseil départemental des Yvelines est inéligible aux soutiens de l'État face à la crise sanitaire. Ils sont destinés aux Départements dont la situation est plus difficile, voire grave. Seul le Plan de relance pourrait lui bénéficier dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments, mais de manière anecdotique vu la faiblesse l'enveloppe nationale de 300 millions d'euros pour tous les départements réunis.

Budget de fonctionnement

En matière de dépenses de fonctionnement, le budget 2021 s'inscrit dans le contexte de crise sanitaire qui a marqué l'exercice 2020. Le Conseil départemental poursuit une gestion maîtrisée de ses dépenses de fonctionnement, même si l'O.D.E.D.E.L. a été levé compte tenu de la crise. Ce budget donne la priorité aux dépenses sociales et à la poursuite des dispositifs de soutien aux communes et aux yvelinois. Les dépenses de fonctionnement sont quasi stables, avec une légère hausse (+ 0,7 %, soit + 8 millions d'euros). Les dépenses réelles de fonctionnement sont maîtrisées, mais certaines ne dépendent pas du Conseil départemental : par exemple les dépenses de

R.S.A., qui étaient de 145 millions d'euros en 2019 et 160 millions d'euros en 2020, sont estimées à 184 millions d'euros en 2021. 12,7 millions d'euros sont prévus au titre des dispositifs spécifiques « Covid-19 ». Le R.S.A. comptait 21 000 allocataires en fin 2018 et 25 800 en septembre 2020 (16,6 % de bénéficiaires supplémentaires par rapport au début d'année) : une nouvelle progression de leur nombre est à anticiper compte tenu des difficultés économiques prévisibles.

Les recettes de fonctionnement vont diminuer de 0,8 million d'euros (- 0,1 %), ce qui les rend plutôt stables. Les quatre principales ressources financières du département sont :

- Les D.M.T.O., qui passent de 370 millions d'euros dans le compte administratif 2020 à 340 millions d'euros : ils sont initialement estimés à 380 millions d'euros, car les transactions vont rester nombreuses grâce à la baisse des taux d'intérêt, mais le Conseil départemental a reçu en juin 2020 une avance de 40 millions d'euros sur les D.M.T.O. de 2021, qu'il faut rendre cette année ;
- La T.F.P.B. remplacée à partir du 1^{er} janvier 2021 par la T.V.A. Le taux de compensation de la T.F.P.B retenu est celui de l'année 2019, ce qui est bénéfique pour le Conseil départemental, qui avait diminué les impôts fonciers de 1 point en 2020 (de 12,58 % à 11,58 %). Cependant si l'année de référence est meilleure, l'assiette de T.V.A. n'est pas la plus bénéfique. Cette source de recette représentera 348,5 millions d'euros en 2021 (versus 319,7 millions d'euros en 2020) ;
- La C.V.A.E. baisse de 1,1 million d'euros et s'établit à 229,4 millions d'euros, en raison d'un changement de réglementation : le Conseil constitutionnel a rendu invalide une règle consistant à favoriser les entreprises faisant le choix de l'intégration fiscale ;
- La D.G.F., touche toujours le fond et passe de 19,4 millions d'euros à 19 millions d'euros, presque stable.

En matière d'investissement, les recettes sont évaluées à 84 millions d'euros. La comparaison avec les exercices antérieurs n'est pas pertinente, car la nature des investissements influe fortement.

- Les cessions immobilières sont plus importantes qu'en 2020 (+ 6,6 millions d'euros) et sont estimées à 28,4 millions d'euros en 2021 ;
- Les subventions augmentent de 9,5 millions d'euros (27,9 millions d'euros en 2021) grâce à l'avancement des opérations et aux subventions plus importantes de la région (lycées privés) ;
- Le F.C.T.V.A. baisse de 10,5 millions d'euros et s'établirait à 16 millions d'euros.

Le Département maintient un haut niveau de dépenses réelles d'investissement (365 millions d'euros, comme en 2020) malgré le contexte actuel, avec notamment :

- 100 millions d'euros consacrés aux mobilités (la moitié pour les transports) ;
- 63 millions d'euros pour l'aménagement et l'attractivité du territoire ;
- 59 millions d'euros pour l'enseignement.

La dette du Département est passée de 374,3 millions d'euros en 2019 à 395,3 millions d'euros en 2020 (estimation) et l'épargne brute diminue plus sensiblement, passant de 285,5 millions d'euros à 117,8 millions d'euros. En 2020, nous avons subi de grosses dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire et une baisse conjoncturelle de recettes : cet effet ciseau a fait brutalement baisser l'épargne brute, qui reste néanmoins à un bon niveau, mais influence la capacité de désendettement qui passe de 1,3 an fin 2019 à 3,4 ans en 2020. En 2021, la capacité de désendettement devrait passer à 4,2 ans en raison d'une hausse de l'encours de dette (463,8 millions d'euros) qui reste néanmoins très raisonnable. Ce niveau d'endettement raisonnable est inférieur au plafond des 5 ans que s'était fixé le Conseil départemental (l'État fixant le seuil à ne pas dépasser à 10 ans). Les perspectives d'évolution de la capacité de désendettement sont de 4,2 ans en 2021, 3,9 ans en 2022 et 4,9 ans en 2023.

La santé financière du Département restera bonne en 2021 (et devrait le rester en 2022 et 2023), comme le montrent les ratios suivants :

- Un taux d'investissement par l'autofinancement, supérieur à 15 % : 28 % en 2020, 30 % en 2021, 25 % en 2022 et 2023 ;
- Dégager une CAF nette supérieure à 0 : 89 millions d'euros en 2020, 79 en 2021, 116 en 2022 et 90 en 2023 ;
- Un taux de financement de l'investissement par l'endettement inférieur à 50% : 14 % en 2020, 27 % en 2021, 49 % en 2022 et 35 % en 2023 ;
- Une capacité de désendettement inférieure à 5 ans ;
- Une couverture de la D.A.N. supérieure ou égale à 1 : 0,9 en 2020, 1 en 2021, 1,2 en 2022 et 1,1 en 2023 ;
- En matière de prospective, un résultat de clôture supérieur à 30 millions d'euros en fin d'année : 166 millions d'euros en 2020, 64 millions d'euros en 2021, 91 millions d'euros en 2022 et 41 millions d'euros en 2023.

L'épargne brute moyenne annuelle de 132,1 millions d'euros est attendue sur la période 2021-2023, un résultat de clôture de 41 millions d'euros et une capacité de désendettement maximale à 4,9 ans en 2023. Les grands équilibres financiers seront maîtrisés.

Voilà Monsieur le Président l'essentiel du rapport d'orientations budgétaires qui permet d'ouvrir le débat d'orientations budgétaires.

Olivier LEBRUN – Si la capacité de désendettement reste inférieure au seuil que s'était fixé le Conseil départemental, la capacité d'autofinancement diminue fortement, et ce dès 2020. Elle était supérieure à 200 millions d'euros dans les années 2016 à 2019, mais baisse fortement à partir de 2020. Si le Conseil départemental souhaite mener une politique d'investissement forte, il devra avoir recours à l'emprunt de façon plus marquée. Le ratio est calculé avec le niveau d'endettement actuel et non avec le niveau futur, qui pourrait être plus important. Avec une CAF de 91 à 100 millions d'euros, le ratio se dégradera obligatoirement. De nombreuses collectivités locales prévoient une nette diminution de leur C.A.F. dans les années à venir. Sachant que le Conseil départemental ne bénéficiera pas des différents fonds de l'État, les arbitrages seront nécessaires pour compenser cette baisse de C.A.F., même si celle-ci reste positive. Le fait qu'elle se rapproche de celle de 215 (74) ne me rassure pas. Il est néanmoins important de noter que le Conseil départemental répond à ses obligations et remplit ses compétences, en mettant face aux besoins des Yvelinois les budgets nécessaires.

LE PRÉSIDENT – Les importantes C.A.F. constatées entre 2016 et 2019 étaient largement liées à la décision fiscale prise par le Conseil départemental et qui allait au-delà des besoins immédiats (une augmentation nette en une fois plutôt que plusieurs petites augmentations chaque année), alors que la D.G.F. a baissé en trois fois. Le Conseil départemental revient dans des zones moins confortables, mais la situation est beaucoup plus dramatique ailleurs. Il est difficile de se plaindre, d'autant que le contexte national est mauvais. La baisse du P.I.B. français est plus forte que celle des autres pays européens et la reprise ne l'est pas. Les collectivités seront impactées par cet appauvrissement.

Le D.O.B. est un débat de continuité, avec une obsession de la maîtrise du fonctionnement pour permettre un bon investissement. En 2020, cette maîtrise a été un peu relâchée du fait de la situation sanitaire : l'État n'a pas encore remboursé les dépenses réalisées pour l'achat des masques. Il est peu probable qu'elles le soient. Cette année a été exceptionnelle en matière de dépenses de fonctionnement. En 2021, nous reprendrons nos habitudes d'austérité sur les dépenses de fonctionnement.

Olivier LEBRUN – Il faut absolument maîtriser nos dépenses de fonctionnement, mais certaines ne dépendent pas directement de nous, mais de la situation sociale dans les Yvelines, car une grande partie du budget est consacrée aux allocations individuelles de solidarité. À partir de cette année, le Conseil départemental n'aura plus réellement d'autonomie fiscale, car la taxe foncière disparaît au profit d'autres collectivités et est compensée par la T.V.A. Il faut espérer que la dynamique de

T.V.A. sera suffisante, ce qui est loin d'être évident en situation contexte de décroissance.

LE PRÉSIDENT – Le choix de la T.V.A. est absurde. Les rentrées de T.V.A. ont été très affectées par la crise sanitaire, or nos dépenses sociales ont augmenté et continueront à augmenter. De plus, la T.V.A. n'est pas un impôt qui prend en compte l'attractivité des territoires : le fait d'appliquer une bonne gestion et de bonnes politiques n'est pas récompensé.

Je profite de l'occasion pour présenter la nouvelle directrice des finances, Mme Agnès CHAUVEL.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6355 est adoptée à l'unanimité.

Dispositif départemental d'aide d'urgence accompagnant les communes dans le soutien des commerçants et artisans (15 000 000 euros)

Nicole BRISTOL, *rapporteur* – Dans le cadre du dispositif départemental d'aide d'urgence accompagnant les communes à soutenir des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières, le Département a accordé une aide de 2,8 millions d'euros à 47 communes pour financer 634 commerces le 16 octobre 2020. Face à la résurgence de l'épidémie et aux nouvelles mesures sanitaires ayant conduit à un nouvel arrêt de l'activité, le Département souhaite engager une seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans. C'est au regard de ces considérations qu'il est proposé au Conseil départemental d'approuver :

- La mise en œuvre d'une seconde phase de ce dispositif départemental, qui sera étendu à l'ensemble des communes yvelinoises et élargi à de nouvelles activités commerciales fortement impactées économiquement dans les domaines de la culture, du tourisme ou du sport ;
- L'approbation du règlement de la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au bloc communal,
- L'attribution d'un budget de 15 millions d'euros en fonctionnement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

LE PRÉSIDENT – Cette « gesticulation » est liée aux contraintes de la loi N.O.T.Re, qui nous interdit toute intervention dans le secteur économique, ce qui est absurde. J'ai plaidé pour suspendre dans la prochaine loi d'urgence sanitaire cette partie de la loi afin d'accompagner le Plan de Relance. Pour le moment, nous ne pouvons pas proposer un dispositif général.

Clarisse DEMONT – Je regrette que nous soyons obligés de passer par les loyers, car certains commerces ont déjà remboursé leur emprunt immobilier et de ce fait ne seront pas encore éligibles à cette aide.

LE PRÉSIDENT – Ce dispositif a le mérite d'exister : j'ai indiqué les contraintes qui étaient les nôtres.

La délibération 5-6303 est adoptée à l'unanimité.

Contrat de développement Yvelines+ de Mantes-la-Ville (11 739 000 euros)

Marcelle GORGUÈS, *rapporteur* – Le Contrat de développement Yvelines + adopté le 20 décembre 2019 finance les investissements relatifs aux équipements publics et à l'aménagement d'espaces publics des communes et de leur groupement de plus de 15 000 habitants. Par manque d'investissement au cours des dernières années, la commune de Mantes-la-Ville est confrontée à une vétusté et une dégradation de ses équipements publics. En décembre 2020, elle a adopté un plan de sauvegarde d'urgence de ces équipements de 16,8 millions d'euros pour la période 2021-2024. Ce plan s'articule autour de 9 projets (3 dans le domaine scolaire, 3 dans le domaine sportif, et 3 dans le domaine socio-éducatif) :

- Rénovation de l'école Maupomet : rénovation technique et isolation thermique du bâti ;
- Restructuration de l'école Les Alliers de Chavannes : réhabilitation et mises aux normes techniques ;
- Développement des usages numériques des élèves : projet d'école numérique à l'attention de l'ensemble des élèves de Mantes-la-Ville ;
- Réhabilitation du gymnase Guimier ;
- Création de parcours et d'aires sportifs dont 6 sur 10 à proximité des quartiers en politique de la ville ;
- Aménagement d'un terrain de foot synthétique ;
- Rénovation du centre Arche en Ciel ;
- Rénovation et la mise aux normes du centre Le Patio ;
- Restructuration du centre Augustin Serre en vue d'accueillir des associations.

La situation financière de la commune est très dégradée et nécessite une intervention exceptionnelle du Conseil départemental pour l'aider à réaliser ce programme

d'urgence. Il vous est donc proposé de fixer au taux maximum de 70 % la participation financière du Département à ce programme de sauvegarde, soit 11,7 millions d'euros maximum. Cette subvention peut éventuellement être écartée si les démarches communales pour rechercher d'autres financements auprès de ses autres partenaires aboutissent.

LE PRÉSIDENT – Les politiques contractuelles, qui sont la marque de fabrique des Yvelines, ont gagné en souplesse et permettent d'apporter des réponses aux cas particuliers de crise (ex. : Carrières-sous-Poissy pour répondre à sa forte croissance démographique). La politique contractuelle puissante du Département a gagné à s'assouplir, car elle permet de répondre plus efficacement aux spécificités des communes. Mantes-la-Ville a eu la spécificité d'avoir ces 6 dernières années un maire qui traînait le Conseil départemental devant les tribunaux pour obtenir des subventions alors qu'il était en dettes vis-à-vis du Conseil départemental. Je me réjouis que la sagesse des électeurs et la qualité des nouveaux élus de cette commune permettent de reprendre un cours normal et au département des Yvelines d'en être le partenaire privilégié.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Contrats avec les Communes et leurs Établissements Publics.

La délibération 6-6304 est adoptée à l'unanimité.

Prior 'Yvelines développement résidentiel : adoption de 3 conventions pour les communes de Voisins-le-Bretonneux, Magnanville, Guyancourt (5 749 693 euros)

Nicole BRISTOL, *rapporteur* – L'Assemblée départementale du 19 juin 2015 a approuvé la création du programme Prior'Yvelines afin d'accompagner les nouveaux projets de développement résidentiel. Une enveloppe de 100 millions d'euros y a été consacrée à cet effet. Avec ce programme, le Département poursuit son action en faveur de la construction neuve en soutenant les projets qui participent à une production de logements diversifiés et concentrés sur les territoires à potentiel urbain. Il propose aux communes et aux porteurs de projets un mode de travail partenarial, basé sur la co-construction et la négociation. Ainsi, il vous est aujourd'hui proposé d'approuver 3 conventions Prior'Yvelines Développement Résidentiel 2021-2025 pour un montant total de subventions de 5 749 693 euros :

- La convention de Voisins-le-Bretonneux d'un montant de 4 308 689 euros visant principalement à accompagner le projet d'éco-quartier de La Remise ;
- La convention de Guyancourt d'un montant de 1 000 000 euros pour accompagner la création d'espaces publics entourant les nouveaux projets résidentiels ;

- La convention de Magnanville d'un montant de 441 004 euros pour accompagner la diversification résidentielle de l'opération Ilot But (secteur des Brosses).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-6252 est adoptée à l'unanimité. Le Président ne participe pas au vote.

Dispositif prévention carence : adoption de 3 conventions de financement pour les communes de Conflans-Sainte-Honorine avec 1 001 Vies Habitat, Mézières-sur-Seine avec LRYE et Saint-Arnoult-en-Yvelines avec I3F (870 000 euros)

Alexandra ROSETTI, *rapporteur* – Le dispositif « Prévention carence » de soutien à la création de logements locatifs sociaux pour les communes carencées. Il vous est aujourd'hui proposé d'adopter 3 conventions de financement « Prévention Carence » pour un montant total de 870 000 euros, permettant la réalisation de 69 logements locatifs sociaux :

- 1 convention de financement au bénéfice des Résidences Yvelines Essonne d'un montant total de 150 000 euros pour la création de 5 logements locatifs sociaux à Mézières-sur-Seine (qui concourt à hauteur de 9 % à l'atteinte des objectifs S.R.U. 2017-2019) ;
- 1 convention de financement au bénéfice de 1001 Vies Habitat d'un montant total de 20 000 euros pour la création de 9 logements locatifs sociaux à Conflans-Sainte-Honorine (qui concourt à hauteur de 4 % à l'atteinte des objectifs S.R.U. 2020-2022) ;
- 1 convention de financement au bénéfice d'Immobilier 3F d'un montant total de 700 000 euros pour la création de 55 logements locatifs sociaux à Saint-Arnoult-en-Yvelines (qui concourt à hauteur de 46 % à l'atteinte des objectifs S.R.U. 2014-2016).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-6340 est adoptée à l'unanimité. Le Président ne prend pas part au vote.

Partenariats stratégiques : adoption des conventions d'utilité sociale de 6 bailleurs sociaux

Alexandra ROSETTI, *rapporteur* – La convention d'utilité sociale (C.U.S.) est un contrat qui lie l'État et les organismes de logements sociaux et définit la politique patrimoniale de l'organisme, ses engagements et ses objectifs sur une durée de 6 ans. Le Département, personne publique, est associé à son élaboration dès lors qu'un bailleur détient du patrimoine sur son territoire. Le Conseil départemental a souhaité être signataire des C.U.S. des principaux bailleurs départementaux, afin de formaliser avec eux les modalités d'un partenariat stratégique d'intervention dans les Yvelines, sans engagement financier. La C.U.S. permet au Département d'être associé aux sujets stratégiques, de nouer des partenariats de long terme avec les bailleurs. Ainsi, ce rapport propose d'approuver les 6 premières conventions d'utilité sociale (C.U.S.) avec les organismes de logement social suivants : 1001 Vies Habitat, Antin Résidences, Erilia, Immobilière 3F, ICF Habitat La Sablière et Versailles Habitat. Ces 6 bailleurs représentent à eux seuls 34 % du parc locatif social du Département. D'autres signataires sont attendus au premier trimestre 2021.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

La délibération 5-6341 est adoptée à l'unanimité.

Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM CDC habitat social pour une opération située 35 rue d'Hennemont à Saint-Germain-en-Laye (garantie à 100 % d'un prêt d'un montant de 385 920 euros)

Clarisse DEMONT, *rapporteur* – Le présent rapport a pour objet d'accorder une garantie d'emprunt à la S.A. d'H.L.M. « C.D.C. HABITAT SOCIAL » en vue de l'acquisition de 6 logements situés au 35 rue d'Hennemont à Saint-Germain-en-Laye. L'organisme sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % pour 3 lignes d'emprunts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 385 920 euros. Le plan de financement global de l'opération est de 1,378 million d'euros et la S.A. d'H.L.M. « C.D.C. HABITAT SOCIAL » prend en charge 17 % des coûts de l'opération. Le total des prêts prévus pour cette opération est de 887 208 euros. La Mission Logement a émis un avis favorable dans l'octroi de la garantie d'emprunt. Par ailleurs, sur la base des informations financières portées à sa connaissance, la Direction des finances a également émis un avis favorable à l'opération. En contrepartie de sa garantie, le Conseil départemental dispose d'un droit de réservation de 10 % des logements des programmes, soit l'attribution d'un logement situé dans le programme garanti sur Saint-Germain-en-Laye. Il vous est proposé d'accorder cette garantie d'emprunt ainsi que d'adopter la convention annexée à la délibération qui précise les modalités d'exercice de la garantie.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6342 est adoptée à l'unanimité.

Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM SEQENS pour une opération située 2 rue Turgot à Saint-Germain-en-Laye (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 2 006 772 euros)

Clarisse DEMONT, *rapporteur* – Le présent rapport a pour objet d'accorder une garantie d'emprunt à la S.A. d'H.L.M. « SEQENS » en vue de l'acquisition de 15 logements situés au 2 rue Turgot à Saint-Germain-en-Laye. L'organisme sollicite la garantie départementale à hauteur de 50 % pour 4 lignes d'emprunts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 784 778 euros. La S.A. d'H.L.M. « SEQENS » procède à l'acquisition en V.E.F.A. de 15 logements compris dans un ensemble immobilier de 34 logements. Le Plan de financement global de l'opération est de 3,111 millions d'euros. La S.A. d'H.L.M. prend en charge 16 % des coûts de l'opération. En contrepartie de sa garantie, le Département dispose d'un droit de réservation de 10 % des logements des programmes, soit l'attribution de 1 logement situé dans le programme garanti sur Saint-Germain-en-Laye. La convention de garantie d'emprunt soumise à votre approbation précise les modalités d'exercice de ce droit de réservation. Il vous est proposé d'accorder cette garantie d'emprunt ainsi que la convention annexée à la délibération qui précise les modalités d'exercice de la garantie.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6343 est adoptée à l'unanimité.

Adoption de conventions exceptionnelles de financement 2021 avec les espaces info énergie (332 000 euros)

Olivier DE LA FAIRE, *rapporteur* – Dans les Yvelines, les associations Énergies Solidaires et ALEC Saint-Quentin assurent des missions de conseil et d'information auprès des Yvelines sur la rénovation énergétique. À ce titre, elles sont les relais naturels du programme départemental « Habiter mieux » qui accompagnent les propriétaires modestes dans la rénovation énergétique de leur logement. Jusqu'au 1^{er} janvier 2021, l'A.D.E.M.E. les finançait par voie de subvention jusqu'à hauteur de 35 % de leur budget. L'A.D.E.M.E. a choisi de faire évoluer son mode de financement pour le remplacer par un programme de certificats d'économie d'énergie nommé S.A.R.E. (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) avec un co-portage financé par la région, chef de file sur le sujet. En Ile-de-France, la Région ayant refusé de porter le S.A.R.E., les départements des

Yvelines et des Hauts-de-Seine ont proposé dès 2019 d'être cosignataires d'un S.A.R.E. unique « Ouest francilien ». Les deux départements portent en effet de grandes ambitions communes en matière de construction durable et de rénovation énergétique. Néanmoins, la Préfecture de Région ayant désigné la Métropole du Grand Paris comme opérateur du S.A.R.E. dans les Hauts-de-Seine, ce projet interdépartemental ne peut pas être mis en place actuellement.

Dans l'attente de l'aboutissement des discussions entre les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine avec l'État sur les conditions de portage d'un S.A.R.E. interdépartemental, et afin de permettre aux E.I.E. yvelinois de poursuivre leurs missions de service public, il est proposé que le département des Yvelines apporte, de manière exceptionnelle et transitoire, son soutien financier pour l'année 2021 à travers l'attribution, par voie de conventions, de subventions de fonctionnement à chacune des deux structures d'un montant de 202 000 euros pour Énergies Solidaires et de 130 000 euros pour l'A.L.E.C. Saint-Quentin. Chacune de ces deux associations conseille 1 200 ménages et accompagnent 1 000 ménages dans la phase amont de leurs travaux de rénovation. Ces dépenses seront en partie couvertes dans le cadre d'une future convention S.A.R.E. qui sera prochainement adoptée entre les Yvelines et l'A.D.E.M.E.

LE PRÉSIDENT – Ceci signe la fin du feuilleton S.A.R.E. Nos deux départements très proches œuvrant de plus en plus en commun étaient disposés à abonder un dispositif un peu « faiblard », mais l'État a préféré poursuivre la fiction de la métropole du Grand Paris qui n'a aucun de moyen financier, faire en sorte que les Hauts-de-Seine restent avec la métropole et empêcher que le rapprochement 78/92 générateur de moyens financiers supplémentaires puisse fonctionner. La rigidité de l'État permet de faire moins bien avec plus !

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-6351 est adoptée à l'unanimité.

Création de l'aide à la définition des projets d'aménagement (AP 1,5 million d'euros)

Alexandra ROSETTI, *rapporteur* – Le Conseil départemental s'implique de longue date pour soutenir les communes dans la réalisation d'expertises diverses. Il s'agit d'une nouvelle aide apportée à la définition des projets d'aménagement afin de contribuer à l'accélération de la mise en œuvre de ces projets en soutenant les maîtres d'ouvrage commandant des études préalables à leur réalisation (communes ou E.P.C.I., organismes de logement social ou structures associatives). Ces études portent un fort enjeu d'attractivité, de rééquilibrage territorial et de transition

écologique. Le Département souhaite soutenir en particulier les missions d'études contribuant à :

- Définir les stratégies urbaines des territoires ayant vocation à concentrer le développement sur des secteurs à enjeux ;
- Développer des projets d'aménagement ambitieux, innovants, diversifiés, contribuant notamment à offrir un parcours résidentiel à tous les habitants du territoire,
- accompagner la dynamique spécifique des territoires ruraux évoluant dans un contexte métropolitain les invitant à conjuguer développement adapté et préservation des espaces naturels,
- Mettre en œuvre les objectifs de transition écologique et de développement durable au sein d'opérations qualitatives, résilientes et éco responsables.

Le montant de la subvention d'investissement est fixé au regard du plan de financement et à un taux maximal de 50 % du montant des dépenses H.T. subventionnables plafonnées à 200 000 euros H.T., soit une aide maximale de 100 000 euros. Il vous est proposé de voter une autorisation de programme de 1,5 million d'euros de 2021 à 2023.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-6307 est adoptée à l'unanimité.

Aides aux études : attribution d'une aide pour la Communauté de communes Cœur d'Yvelines et prorogation pour la commune de Clairefontaine-en-Yvelines (27 720 euros)

Alexandra ROSETTI, *rapporteur* – Dans le cadre de la politique départementale d'aide aux études d'aménagement, il est proposé :

- D'attribuer une aide à la Communauté de communes Cœur d'Yvelines (C.C.C.Y.) pour sa mission d'étude en vue de la définition de son projet d'aménagement du Domaine de Grignon à hauteur de 27 720 euros. Ce domaine de 291 hectares est mis en vente par l'État suite au départ d'AgroParitech à Saclay. La C.C.C.Y. souhaite l'acquérir pour assurer le devenir du site et l'ancrer sur son territoire, avec un projet de développement comprenant des activités économiques créatrices d'emplois, avec un pôle d'excellence rurale entrepreneuriale et la création d'un agro-campus dédié aux filières d'excellence de l'enseignement, de la formation et de la recherche dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement, et avec des activités touristiques et culturelles autour du château. La C.C.C.Y. fait

appel à une mission d'étude, confiée à S.E.M. Citalios pour 39 600 euros H.T. ;

- De proroger d'un an la subvention de 9 068 euros attribuée à la commune de Clairefontaine-en-Yvelines pour la révision de son P.L.U. (Aides aux études d'urbanisme 2006-2016).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-6375 est adoptée à l'unanimité.

Pierre BÉDIER confie la présidence à Catherine ARENOU à 10 heures 39.

Adoption de 4 contrats ruraux, attribution d'une subvention complémentaire au titre du contrat rural Yvelines+ (1 060 699 €). Avenant pour 3 contrats ruraux

Marcelle GORGUÈS, *rapporteur* – Le Département est le premier partenaire financier des communes et soutient les projets des communes rurales à travers le contrat rural proposé par le Département et la Région et à travers le contrat rural Yvelines + qui en complète les financements et permet de réduire significativement le reste à charge des communes. Ce présent rapport propose :

- D'adopter 4 nouveaux contrats soit un total de 961 580 euros correspondants à 444 000 euros au titre du Contrat Rural et 517 580 euros de financement complémentaire au titre du Contrat Rural Yvelines+ pour les quatre communes suivantes qui ont fait appel aux services de l'agence départementale IngénierY'.
 - Boinville-en-Mantois : aménagement de bâtiments et d'espaces publics ;
 - Méricourt : réhabilitation et construction de bâtiments communaux ;
 - Neauphlette : aménagement du parc du Radon ;
 - Vicq : réalisation de la réhabilitation du musée d'art naïf ;
- D'attribuer une subvention supplémentaire de 99 119 euros à la commune de Mareil-le-Guyon au titre du contrat rural Yvelines+ en application du principe de rétroactivité ;
- De proroger par voie d'avenant la durée des contrats de Fontenay-Mauvoisin, Rosay et Tessancourt-sur-Aubette, qui ont rencontré des difficultés dans la réalisation de leurs projets.

Parmi les différents travaux d'aménagement et de restauration concernés, on trouve la restauration d'un lavoir. Si les activités touristiques reprennent un jour leur cours, nous pourrions imaginer la mise en place d'un circuit des vieux lavoirs organisé par une association féministe sur le thème de l'évolution de la condition des femmes.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Contrats avec les Communes et leurs Établissements Publics.

La délibération 6-6306 est adoptée à l'unanimité.

Pierre BÉDIER reprend la présidence à 10 heures 44.

Adoption d'un contrat de proximité Yvelines+ (1 000 000 €) pour la commune de Jouy-en-Josas

Marcelle GORGUÈS, *rapporteur* – Le Contrat de Proximité Yvelines+ 2020-2022, adopté le 20 décembre 2019, est un dispositif de soutien à l'équipement local destiné aux communes et groupements de communes dont la population est comprise entre 2 000 et 15 000 habitants, en finançant les équipements et aménagements d'espaces publics. Ce rapport propose d'adopter un Contrat de Proximité Yvelines+ pour la Commune de Jouy-en-Josas et d'attribuer une subvention de 1 000 000 euros pour un montant global d'investissement de 3,4 millions d'euros, pour 3 opérations :

- Opération 1 : Rénovation thermique et extension du groupe scolaire du centre ;
- Opération 2 : Construction d'un pôle petite enfance ;
- Opération 3 : Rénovation thermique du centre sportif et associatif.

La commune a sollicité une autorisation de commencement des travaux anticipé pour les deux premières opérations.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Contrats avec les Communes et leurs Établissements Publics.

La délibération 6-6311 est adoptée à l'unanimité.

Contrat de développement équilibré des Yvelines Seine Aval. Avenant n° 2 à la convention franchissement de Seine Mantes-la-Jolie Limay

Marcelle GORGUÈS, *rapporteur* – Le 19 février 2010, le Conseil départemental des Yvelines a approuvé la délibération-cadre du C.D.E.Y. pour la mise en œuvre du protocole de l'O.I.N. Seine Aval sur la période 2007-2013, destiné à favoriser un développement ambitieux et équilibré du territoire en apportant un soutien exceptionnel de 43 millions d'euros se déclinant en engagements opérationnels dans un cadre contractuel avec l'E.P.A.M.S.A. et le S.M.S.O. le S.M.S.O. était concerné par la convention relative au franchissement de la Seine en circulation douce entre Mantes-la-Jolie et Limay pour une participation départementale de 1,6 million d'euros. Ce projet de franchissement de la Seine se décomposait en deux étapes. La première étape a consisté en un encoffrement sur le nouveau pont reliant le centre-ville de Mantes-la-Jolie à l'Île aux Dames : elle a été réalisée et inaugurée en septembre 2019. La seconde étape devait permettre de joindre l'Île aux Dames à

Limay et devait réutiliser l'ancien pont de Mantes classé monument historique. Cette seconde étape se révèle complexe, multiplie les difficultés techniques et administratives et retarde l'exécution des travaux. Un premier avenant a été signé le 17 octobre 2017 modifiant la subvention départementale et prorogeant les délais d'achèvement des travaux jusqu'au 31 décembre 2020. Ce délai s'est avéré insuffisant compte tenu des difficultés évoquées et il est proposé de proroger ces délais de 4 ans, les travaux devant être achevés avant le 31 décembre 2024, sans augmentation de la participation financière.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Contrats avec les Communes et leurs Établissements Publics.

LE PRÉSIDENT – Lorsqu'on a la chance d'habiter dans une ville « chargée d'histoire », on a l'immense chance d'être en contact avec les architectes des bâtiments de France et les architectes des monuments historiques, qui sont les uns et les autres tout à fait « ouverts » à nos problématiques de mobilité dans les villes, « attentifs aux modèles économiques »... Personne ne s'occupait de ce monument historique, mais dès que nous avons évoqué l'idée de l'utiliser pour faire un franchissement, il est quasiment devenu impératif de le reconstruire ! Nous confinons aux sommets de l'absurdité réglementaire française. J'espère que cette délibération sera suffisante pour achever ce franchissement de Seine. Si ce projet ne devait pas se poursuivre, nous aurions dépensé quelques millions pour rien afin de réaliser la première partie !

Cécile DUMOULIN – Je vous remercie d'avoir proposé ce report, mais l'absence d'augmentation de l'enveloppe m'inquiète, car je doute que l'enveloppe votée suffise à supporter les travaux supplémentaires de consolidation des arches.

LE PRÉSIDENT – Si nous devons voter une autre délibération pour augmenter cette enveloppe, nous le ferons. Attendre une estimation repousserait encore les travaux. La somme annoncée n'est pas pour solde de tout compte.

Cécile DUMOULIN – Cette délibération sera-t-elle également soumise à l'approbation de G.P.S.& O. ?

LE PRÉSIDENT – Je ne le pense pas, car c'est l'E.P.A.M.S.A. qui s'en occupe et non G.P.S.& O., qui sera en charge de son entretien. La maîtrise d'ouvrage déléguée est assurée par l'E.P.A.M.S.A., pour le compte du S.M.S.O., puis l'ouvrage sera transféré à G.P.S.& O.

La délibération 6-6328 est adoptée à l'unanimité.

***Aides départementales pour la restauration des patrimoines historiques
(Bennecourt, Mareil-Marly, Montfort-l'Amaury, Mareil-le-Guyon)
(252 747 euros)***

Joséphine KOLLMANNSBERGER, *rapporteur* – Quatre communes sont concernées par la restauration de leur église :

- Bennecourt : église Saint-Ouen, classée au titre des monuments historiques : 33 213 euros ;
- Mareil-Marly : église Saint-Étienne, classée au titre des monuments historiques 49 534 euros ;
- Montfort-l'Amaury : église Saint-Pierre, classée au titre des monuments historiques 85 000 euros ;
- Mareil-le-Guyon : église Saint-Martin, non protégée au titre des monuments historiques 85 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-6330 est adoptée à l'unanimité.

Aides départementales pour l'entretien du patrimoine rural (Beynes, Flacourt, Goupillières, Mézy-sur-Seine) (29 222 euros) et avenant à la convention de la commune d'Evecquemont

Joséphine KOLLMANNSBERGER, *rapporteur* – Dans le cadre du dispositif « Entretien du patrimoine rural 2018-2022 », il vous est proposé :

- d'attribuer une aide départementale pour la création de carnets d'entretien pour les édifices historiques (4 projets) aux communes de Beynes (8 000 euros), Flacourt (5 222 euros), Goupillières (8000 euros) et Mézy-sur-Seine (8 000 euros) pour un montant total de 29 222 euros ;
- d'approuver l'avenant à la convention relative à la création d'un carnet d'entretien pour l'église d'Evecquemont, sans modifier le montant de l'aide départementale initialement attribuée en Commission permanente du 20 novembre 2020 (8 000 euros).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-6332 est adoptée à l'unanimité.

IngenierY' : adoption de la convention de financement 2021 (580 000 euros)

Olivier DE LA FAIRE, *rapporteur* – Afin de permettre à l'agence départementale IngenierY' de poursuivre son niveau d'activité de qualité auprès des collectivités rurales, avec de bons résultats auprès des 170 communes et de 3 E.P.C.I (soit 90% des collectivités rurales). La forte adhésion des communes confirme le besoin croissant d'accompagnement des élus ruraux pour leurs projets de bâtiments, d'entretien du patrimoine, d'urbanisme et de commande publique. Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat 2021 qui prévoit d'apporter à IngénierY' une aide globale de 1 165 000 euros comprenant la mise à disposition gratuite de 10 agents (585 000 euros) et de 7 véhicules, l'accès à nos services techniques et aux services de communication et une aide financière de fonctionnement (580 000 euros) pour couvrir les frais de fonctionnement et en particulier ses charges de personnel restant pour 8 contractuels et le loyer des locaux de Rambouillet.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

LE PRÉSIDENT – Je confirme la forte adhésion des maires au dispositif d'IngenierY', qui apporte un soutien très précieux aux élus des communes rurales. Nous avons diligenté une inspection du fonctionnement d'IngenierY', ce qui va nous amener à apporter un certain nombre de changements et d'améliorations. Ce travail ne sera pas réalisé par Philippe BENASSAYA, car son nouveau statut de député lui interdit de présider un tel établissement : j'en assurerai la présidence intérimaire lors du prochain Conseil d'administration, jusqu'au renouvellement départemental. Philippe BENASSAYA continuera à y assister en tant qu'administrateur. Un nouveau Directeur général vient d'être recruté et vous sera présenté lors d'une prochaine séance. L'équipe reste la même et nous mettrons en place un certain nombre de nouvelles procédures pour assurer un fonctionnement optimal de la structure. Nous réalisons une étude afin de savoir si les communes seraient intéressées pour qu'IngenierY' propose des services de communication numérique (site internet des communes...), dont l'absence peut être un frein pour certaines communes.

La délibération 5-6337 est adoptée à l'unanimité.

Convention financière 2021 avec Seine et Yvelines Numérique – vidéo protection et numérique dans les établissements d'enseignement (fonctionnement 6,5 millions d'euros ; investissement 18,8 millions d'euros)

Guy MULLER, *rapporteur* – Le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale la convention de financement 2021 et les modalités de versement de la contribution financière du Département, en fonctionnement et en

investissement, au profit du Syndicat Mixte Ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique » (SYN) au titre de l'année 2021 concernant le transfert des compétences « Vidéo-Protection » et « Numérique dans les établissements d'enseignement ». Le Conseil départemental des Yvelines a décidé de transférer au Syndicat : la compétence « Numérique dans les établissements d'enseignement », par délibération du 27 janvier 2017 et la compétence « Vidéo-Protection », par délibérations du 31 mars 2017 et du 15 novembre 2019, cette dernière y ajoutant des volets sûreté électronique et sécurisation de sites départementaux. L'objet de la présente délibération est donc :

- De fixer les modalités de contribution financière du Département, en investissement et en fonctionnement, au profit de S.Y.N. au titre de l'année 2021 ;
- De définir les modalités de financement et de dialogues de gestion entre le Département et le Syndicat, en instituant des rencontres régulières afin d'affiner les prévisions budgétaires.

À date, en l'absence du vote du budget primitif départemental, les contributions financières 2021 du Département proposées au vote sont identiques aux crédits ouverts 2020, soit 6 478 000 euros en fonctionnement et 18 816 000 euros en investissement. Cependant, les contributions financières 2021 seront versées en 4 temps pour pouvoir être ajustées via un dialogue de gestion, en fonction du Budget Supplémentaire 2021 et des prévisions de réalisation de fin d'année 2021.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6387 est adoptée à l'unanimité.

Augmentation du coût de l'opération de la construction du Campus de l'innovation Mines Paris Tech à Versailles Satory

Philippe BENASSAYA, *rapporteur* – Le présent rapport concerne l'augmentation de coût de l'opération de la construction du Campus de l'innovation Mines Paris Tech à Versailles–Satory, conduisant ainsi à une augmentation de l'autorisation de programme de 75 millions d'euros à 98,6 millions d'euros TTC soit + 23,6 millions d'euros T.T.C. (prise en compte des contraintes techniques des bâtiments non anticipées au moment du lancement de la consultation en mars 2019 et de la modification des contraintes réglementaires applicables à l'opération en cours de procédure imposée par l'établissement public Paris-Saclay et la ville de Versailles. Le Conseil Départemental a approuvé lors de sa séance du 29 mars 2019 le programme de construction sur le site de Versailles-Satory du campus innovation des Mines ParisTech, en vue notamment de l'implantation de deux centres de recherche, d'une antenne du Centre de robotique ainsi que d'une plateforme

d'accueil, de services, d'enseignement et de formation, ainsi que d'un programme tertiaire complémentaire et d'un programme de stationnement mutualisé en option.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-6339 est adoptée à l'unanimité.

Avenant n° 2 à la convention 2018-2021 avec l'ESSEC (50 000 euros)

Olivier DE LA FAIRE, *rapporteur* – Le Département des Yvelines a établi depuis plusieurs années des conventions de partenariat et d'étude avec des établissements d'enseignement supérieur, comme Sciences Po ou l'Essec. Ces partenariats sont mutuellement profitables pour le Département qui mobilise des expertises dans le domaine du développement et de l'aménagement et de la gestion des territoires. Pour nos étudiants, ce partenariat leur donne également la possibilité d'acquérir des pratiques professionnelles et d'avoir une meilleure connaissance des collectivités locales. Lors de la première année du partenariat, la tenue de focus groupes d'habitants a permis de caractériser les « bassins de vie » communs aux Yvelines et aux Hauts-de-Seine. Selon la même méthode, la deuxième année a permis d'approfondir ces territoires de vie interdépartementaux autour de la pratique du vélo. L'avenant n°2 de la convention de partenariat (année scolaire 2020/2021) porte sur la poursuite de cette démarche autour des « territoires de vie » des acteurs économiques, en mobilisant notamment des focus groupes de chefs d'entreprise et des entretiens auprès des dirigeants des grandes entreprises du territoire. Ces focus groupes visent plus particulièrement deux grands espaces économiques : Poissy / Saint-Germain-en-Laye / La Défense / Nanterre / RUEIL-MALMAISON au nord, et Issy-les-Moulineaux / Vélizy-Villacoublay / Saint-Quentin-en-Yvelines au sud. Il est proposé que le Conseil départemental des Yvelines attribue à l'association Groupe Essec une subvention de 50 000 euros au titre du partenariat 2020/2021

LE PRÉSIDENT – Ce partenariat est établi depuis une quinzaine d'années et a porté de nombreux fruits, dont se réjouit la Direction du développement du Conseil départemental.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-6374 est adoptée à l'unanimité.

Prolongement du RER E à l'ouest – EOLE. Approbation du protocole-relais relatif aux engagements financiers et aux conventions nécessaires à la poursuite sans retard du projet (15 600 000 euros)

Jean-François RAYNAL, *rapporteur* – Il faut reconnaître l'attitude responsable de tous les partenaires qui ont accepté de créer et signer ce protocole-relais qui abonde le protocole de départ, car la S.N.C.F. ne cesse de nous réclamer plus d'argent en raison des coûts supplémentaires avec lesquels les partenaires ne sont pas toujours d'accord. La S.N.C.F. a demandé 224 millions d'euros supplémentaires versus ce que nous avons déjà voté et par rapport à ce que l'ensemble des partenaires avait déjà financé pour cette phase 1 du prolongement d'Eole jusqu'à Mantes-la-Jolie. Les études engagées par Ile-de-France Mobilités ne sont pas achevées, et les partenaires se sont engagés pour accorder 182 millions d'euros supplémentaires, dont 14 millions d'euros pour le Conseil départemental, pour éviter tout retard par rapport au calendrier de mise en service à horizon 2022-2023-2024.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-6290 est adoptée à l'unanimité.

Prolongement du RER E à l'ouest – EOLE. Approbation de la convention relative au financement de la réalisation des travaux REA n° 5 (23 950 000 euros)

Jean-François RAYNAL, *rapporteur* – Il s'agit d'approuver la convention relative au financement de la réalisation des travaux d'une nouvelle tranche (secteur de Mantes, construction de l'atelier de maintenance, poursuite des travaux du saut de mouton). L'échéancier prévoit d'engager 5 millions d'euros en 2021, 10 millions d'euros en 2022 et 8,9 millions d'euros en 2023).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-6362 est adoptée à l'unanimité.

Prolongement du RER E à l'ouest EOLE - Convention relative au financement des travaux de la passerelle pour la liaison douce Nanterre Bezons (2 065 000 euros)

Jean-François RAYNAL, *rapporteur* – Un nouveau franchissement de Seine doit se faire à la limite des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine avec un pont ferré, et nous profitons de la réalisation de ce pont métallique pour y adosser avec un encorbellement une passerelle de circulation douce permettant de relier la Défense

en 15 minutes en venant des Yvelines. Cela permet de mutualiser les coûts et de le faire de manière concomitante.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-6370 est adoptée à l'unanimité.

Programme 2021 de modernisation et d'équipement (PME) des routes départementales (études, acquisitions foncières et travaux) (12 119 200 euros)

Jean-François RAYNAL, *rapporteur* – Le programme annuel fixe les projets 2021 dans le cadre de la modernisation des équipements et des R.D. (études, acquisitions foncières, réalisations de travaux). Le tableau détaille les différents travaux qui seront engagés. Nous poursuivons des études sur des travaux majeurs sur l'année 2021 (création d'un T.C.S.P. sur la R.D. 190 entre Triel-sur-Seine et Poissy, dossier du pont d'Achères...). Pendant près de deux mois, les chantiers ont été interrompus en 2020, mais nous avons réussi à engager plus de 70 % de ce qui avait été prévu. Je salue la ténacité des services et des entreprises qui ont répondu en fonction des normes sanitaires et ont pu continuer les chantiers engagés sur le Département.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-6310 est adoptée à l'unanimité.

Programme 2021 de renforcement des chaussées et de leurs ouvrages d'art (19 284 093 euros). Programme 2021 de renforcement des chaussées liées aux manifestations sportives (500 000 euros)

Élisabeth GUYARD, *rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de vous présenter le bilan du programme de renforcements 2020 des routes départementales et de leurs ouvrages d'art, et les propositions pour le programme de renforcements 2021. Concernant le bilan 2020, 52 km de chaussées ont été traités pour un montant de plus de 14 millions d'euros. Le programme 2020 approuvé pour un montant de 16 045 000 euros comprenait des enveloppes non individualisées respectivement de 950 000 euros et 500 000 euros pour des travaux imprévus ou urgents et de réhabilitations de pistes cyclables. Une actualisation de la répartition du programme 2020 est nécessaire afin de répondre aux besoins intervenus en cours d'année pour des montants de 1 112 800 euros de travaux imprévus et 1 010 000 euros de réfection d'équipements cyclables, portant ainsi le total à 16 717 800 euros. Concernant l'année 2021, il vous est proposé d'adopter un programme correspondant à un budget

supérieur à 19 millions d'euros. L'annexe 2 présente la répartition globale des opérations figurant dans l'autorisation de programme. Enfin, le montant de l'autorisation de programme votée dans le cadre du B.P. 2020 pour les manifestations sportives est de 2 000 000 euros. Des travaux ont été engagés pour 705 131 euros en 2020. Pour 2021, une prévision de dépense de 500 000 euros a été proposée dans le cadre du budget primitif. Tous ces travaux seront réalisés par l'établissement public interdépartemental.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-6314 est adoptée à l'unanimité.

Complément au programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD). Ouverture du programme à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (949 351 euros)

Nicolas DAINVILLE, *rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'adopter l'ouverture du programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (V.R.D.) à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires. Par délibération du 26 juin 2020, le Conseil départemental a adopté le programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (V.R.D.) et une autorisation de programme de 50 000 000 euros lui a été affectée. La subvention maximum pouvant être attribuée à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires s'élève à 949 351 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-6333 est adoptée à l'unanimité.

Programme 2021-2023 d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5 000 habitants pour la réalisation de travaux de sécurité routière sur RD en agglomération. Attribution d'une subvention de 175 000 euros à la commune d'Auffargis

Nicolas DAINVILLE, *rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 175 000 euros à la commune d'Auffargis pour la création d'une sente piétonne le long de la rue des Vaux de Cernay (R.D. 24).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-6335 est adoptée à l'unanimité.

Groupements de commandes entre le département 92, le département 78 et l'E.P.I. 78/92 pour la passation de marchés relatifs aux travaux de signalisation horizontale et verticale, aux travaux d'entretien et réparation d'ouvrages d'art, aux travaux d'entretien et remise en état des portiques (PPHM)

Élisabeth GUYARD, *rapporteur* – L'Établissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine (E.P.I.) accueille, depuis le 1^{er} avril 2017, les services chargés de l'entretien et de l'exploitation des voiries départementales des deux Départements au sein d'un Service interdépartemental d'entretien et d'exploitation de la voirie. Les Départements des Hauts-de-Seine, des Yvelines et l'E.P.I. se sont rapprochés pour établir quatre conventions de groupement de commandes pour la passation de marchés suivants :

- Marchés de travaux de signalisation horizontale ;
- Marchés de fourniture et pose de signalisation verticale ;
- Marchés de travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'art ;
- Marché de travaux d'entretien et de remise en état des portiques, potences et hauts-mâts.

Il est proposé que le Département des Hauts-de-Seine soit le coordonnateur de ces groupements de commandes. Il est chargé, au nom et pour le compte des groupements, de mener les procédures de passation des marchés et certaines tâches résultant de leur exécution. Chaque membre du groupement est seul responsable de l'exécution des marchés pour les prestations qui le concerne et procède au paiement des titulaires. La C.A.O. compétente est celle du Département des Hauts-de-Seine.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-6344 est adoptée à l'unanimité.

Avenant 2020 aux conventions de fourniture à titre gratuit des ressources du département des Yvelines à l'Établissement Public Interdépartemental 78/92

Élisabeth GUYARD, *rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation :

- un avenant n° 2 d'actualisation de la convention de mise à disposition à titre gratuit des ressources du service archéologique départemental des Yvelines à l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine (E.P.I. 78 / 92) ;
- un avenant n°3 d'actualisation la convention de fourniture à titre gratuit des ressources du Département des Yvelines à l'E.P.I. 78 / 92 dans le cadre du transfert de la gestion des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence budgétaire.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-6349 est adoptée à l'unanimité.

Groupement de commandes avec le département 92 - Passation de marchés relatifs aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ouvrages d'art et d'auscultation et d'études des chaussées du réseau routier des départements 78 et 92

Élisabeth GUYARD, *rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'approuver la constitution de deux groupements de commandes entre le département des Hauts-de-Seine et le département des Yvelines pour la passation de marchés publics :

- Marché de prestations de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ouvrages d'art des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, le département des Hauts-de-Seine sera désigné comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- Marché de prestations d'auscultation et d'études des chaussées du réseau routier des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, le département des Yvelines sera désigné comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- Les conventions de groupement de commandes

Chaque membre du groupement est seul responsable de l'exécution des marchés pour les prestations qui le concerne et procède au paiement des titulaires. La C.A.O. compétente est celle du coordonnateur du groupement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-6350 est adoptée à l'unanimité.

Convention de financement relative à la prise en charge de besoins complémentaires - phase travaux pour la réalisation de l'opération TRAM 13 - phase 1 (11 820 000 euros)

Jean-François RAYNAL, *rapporteur* – Ce dossier concerne là encore un dérapage dans le financement des travaux en cours. Pour éviter tout retard de réalisation de ce projet, il a été d'accepter un échéancement et un abondement plus important qu'initialement prévu, soit 12 millions d'euros supplémentaires pour le Conseil départemental des Yvelines.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-6363 est adoptée à l'unanimité.

Désaffectation et déclassement de trois parcelles à Saint-Nom-la-Bretèche (sans incidence budgétaire)

Philippe BENASSAYA, *rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de vous proposer la désaffectation et le déclassement du domaine public départemental de trois parcelles sises à Saint-Nom-La Bretèche en vue de leur cession prochaine. Suite à la fin des travaux de déviation et d'aménagement de la RD 307 et de sa mise en service en 2018, certaines parcelles ou portions de parcelles acquises pour ce projet se sont avérées non nécessaires au projet et ne présentent aujourd'hui plus d'utilité pour le Département.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-6372 est adoptée à l'unanimité.

Approbation du principe du préfinancement par le Département de travaux de réparation des maisons endommagées lors des travaux du tramway T6 à Viroflay (500 000 euros)

Jean-François RAYNAL, *rapporteur* – La construction du tunnel a provoqué quelques désordres dans des maisons de la commune de Viroflay. Le dossier est resté dans l'impasse depuis plusieurs années. Le Département consent à faire une avance de 500 000 euros pour commencer à dédommager les 4 propriétaires concernés.

Olivier LEBRUN- La procédure est très longue depuis 2014 et ces quatre familles se retrouvent dans des conflits entre les différents acteurs qui les dépassent. Leurs maisons se sont affaissées. Je salue l'initiative du Département de préfinancer les travaux en attendant que les assurances s'accordent entre elles. Je remercie également les services du Conseil départemental du suivi de ce dossier au long cours.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-6373 est adoptée à l'unanimité.

Réévaluation du montant de cinq opérations de travaux pour tenir compte des différents aléas dont le traitement est rendu nécessaire pour la poursuite de ces projets (pour un montant total cumulé de 3,8 millions d'euros TTC)

Laurent BROSSE, *rapporteur* – Le présent rapport vise à réévaluer le montant de cinq opérations de travaux pour tenir compte de différents aléas dont le traitement est rendu nécessaire pour la poursuite de ces projets, pour un montant total cumulé de 3,8 millions d'euros T.T.C. Ce montant est compensé par le bilan des opérations de restructuration des collèges de Bréval et de Magnanville menées à leur terme et qui donne un solde positif de 1,2 million d'euros :

- La création d'un Centre de Ressources Numériques à l'I.E.P. de Saint-Germain-en-Laye : des travaux de reprises en sous-œuvre du bâtiment existant sont préconisés compte tenu des fissures apparues en façade du bâtiment (+ 750 000 euros, soit un montant d'opération de 16,275 millions d'euros) ;
- Construction du nouveau collège de Mantes-la-Jolie (+ 3 %) : Le chantier a été suspendu entre le 15 mars et le 6 mai 2020 en raison de la crise sanitaire et les montants d'indemnisation et de prise en charge financière de coûts induits s'élèvent à 200 000 euros T.T.C. Par ailleurs, plusieurs effractions ont été constatées à l'été 2020 dans l'enceinte du chantier, occasionnant plusieurs départs d'incendie et des dégradations de matériels. Ces actes de malveillance ont entraîné des dépenses supplémentaires de sécurité imprévues, tel le renforcement du gardiennage et des moyens de vidéo-protection pour un montant de 350 000 euros. Par ailleurs, des découvertes de réseaux amiantés et de blocs béton enterrés lors des travaux de fondation et de terrassement ont occasionné des frais supplémentaires de 350 000 euros. Le montant de l'opération s'élève désormais à 31,9 millions d'euros T.T.C. ;
- Le Collège Jean Moulin à Croissy-sur-Seine : Dans l'opération de traitement de l'inconfort thermique des logements, il est apparu nécessaire de lever une réserve émise par la dernière commission de sécurité qui préconisait la création d'espaces d'attentes sécurisés non prévus au programme initiale.

Cette modification nécessite une augmentation du budget de l'opération de 200 000 euros pour un total de 1,10 million d'euros T.T.C.

- Collège Montaigne à Conflans-Sainte-Honorine : Aux travaux de mise en accessibilité, de réfection des sanitaires et de création d'un préau s'ajoute la mise en place d'impostes sur les portes coupe-feu, le démontage et le remontage des nouveaux plafonds, la mise en place de trappes, et le remplacement de l'alarme technique, ce qui augmente le budget d'opération de 270 000 euros T.T.C. portant le montant total à 1 300 000 euros T.T.C.
- La réhabilitation du bâtiment situé au 23 Rue des deux gares à Mantes-la-Ville : L'opération de travaux prévoyait la rénovation partielle des deux premiers niveaux du bâtiment seulement, en vue de l'implantation d'une structure dédiée à l'insertion des jeunes. Dans un souci de cohérence et d'efficacité globale, et afin d'améliorer la performance environnementale de ce bâtiment, il est proposé de traiter la totalité du bâtiment en une seule opération de travaux unique dont le montant total est estimé à 2,9 millions d'euros T.T.C. Cette modification du périmètre des travaux implique une augmentation du budget de l'opération de 1,75 million d'euros T.T.C.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-6338 est adoptée à l'unanimité.

Opérations de réhabilitations légères dans 16 collèges

Laurent BROSSE, *rapporteur* – Il est proposé au travers de la programmation ci-après de :

- Résoudre des problématiques de vétusté, de dysfonctionnement et de désordre dans le cadre de maintenances correctives et préventives ;
- Réaliser des remises à niveau réglementaires et techniques préventives (G.E.R.) ;
- Continuer la mise en œuvre de l'accessibilité tout type de handicap ;
- Améliorer le cadre de vie en réhabilitant les sanitaires, en remplaçant les revêtements de sols murs et plafonds, en assurant la sécurisation des établissements.

16 collèges sont concernés : Collège Catherine de Vivonne (Rambouillet), Collège André Derain (Chambourcy), Collège Gassicourt (Mantes-la-Jolie), Collège Henri IV (Meulan-en-Yvelines), Collège La Fosse aux Dames (Les-Clayes-Sous-Bois), Collège le Rondeau (Rambouillet), Collège le Village (Trappes), Collège les

Châtellaines (Triel-sur-Seine), Collège la Montcient (Gaillon-sur-Montcient), Collège Louis Pasteur (Mantes-la-Jolie), Collège Albert Camus (Gargenville), Collège Jean Moulin (Croissy-sur-Seine), Collège Alexandre Dumas (Maurepas), Collège Blaise Pascal (Plaisir), Collège Les Amandiers (Carrières-sur-Seine), Collège Jules Ferry (Mantes-la-Jolie).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets et de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-6359 est adoptée à l'unanimité.

Collèges publics et privés et établissements internationaux : dotation complémentaire de fonctionnement et d'investissement (1 093 454 euros)

Cécile DUMOULIN, *rapporteur* – Le présent rapport a pour objet l'affectation des dotations suivantes à hauteur de 1 093 454 euros pour :

- Des ajustements de fonctionnement (169 454 euros) :
 - 19 collèges au titre de l'ajustement de leurs effectifs de rentrée (62 834 euros) ;
 - 4 dotations complémentaires de fonctionnement (33 670 euros) ;
 - 9 subventions pour l'accueil d'élèves handicapés P.P.S. (20 100 euros) ;
 - 1 classe Unités localisées pour l'inclusion scolaire ULIS (1 900 euros) ;
 - Appel à Projets « soutien aux initiatives éducatives locales » (50 950 euros) ;
 - Restauration scolaire : Actualisation du prix unitaire du repas d'un collège pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- Une subvention d'investissement (924 000 euros) : 1 dotation spécifique de mobilier dans le cadre de la reconstruction du Lycée Franco-Allemand (924 000 euros).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-6334 est adoptée à l'unanimité.

Opération de travaux de rénovation de 5 sites de protection maternelle et infantile (Achères, Poissy, Limay, Les Mureaux et Trappes)

Nicolas DAINVILLE, *rapporteur* – Il s'agit d'une opération de travaux de rénovation de 5 sites de P.M.I dans les villes d'Achères, Poissy, Limay, Les Mureaux et Trappes pour un montant de 1,186 millions d'euros.

LE PRÉSIDENT - Nous avons proposé à l'A.R.S. Ile-de-France la mise à disposition de notre bus P.M.I. pour faciliter la campagne de vaccination en zone rurale : cette proposition a plongé l'A.R.S. dans des abîmes de perplexité ! Je profite de cette intervention pour répéter que le Département n'est pas responsable de la vaccination dans les E.H.P.A.D. De même, lorsque vos maires veulent monter des centres de vaccination et vous demandent d'intercéder en leur faveur auprès du Département, nous ne pouvons pas les aider : cette affaire est directement « gérée » par les services de l'État.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-6353 est adoptée à l'unanimité.

Acquisition de la parcelle AK n° 32 à Plaisir pour la création d'une maison médicale territoriale pour un montant total de 371 075 euros

Philippe BENASSAYA, *rapporteur* – Ce rapport propose d'adopter les modalités d'acquisition de la parcelle AK n° 32 d'une superficie de 2 295 m², pour les besoins de la création d'une Maison Médicale Territoriale Départementale à Plaisir. Le prix d'acquisition est de 345 075 euros auquel s'ajoutent les frais notariés estimés à 26 000 euros, soit une acquisition totale à 371 075 euros. Il est rappelé que le coût prévisionnel de construction de l'équipement étant estimé à 3 490 000 euros, le coût global de l'opération s'élèverait à 3 861 075 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-6371 est adoptée à l'unanimité.

Maison médicale départementale de Poissy (2 535 000 euros)

Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, *rapporteur* – Ce projet, le Département avait acquis en septembre 2020 un bar vacant et son emprise foncière, est validé par le Comité de suivi des appels à projets maisons médicales. Cette Maison sera implantée à proximité d'une pharmacie et d'un laboratoire d'analyses médicales et vise à

accueillir 12 professionnels de santé à terme dont 4 nouveaux médecins généralistes sur une surface de 655 m² dont un logement de 38 m² favorisant l'accueil de médecins internes. Le présent rapport propose à l'Assemblée départementale d'approuver la réalisation de la maison médicale de Poissy pour un montant total de travaux de construction de 2 535 000 euros T.T.C. (hors coût d'acquisition foncière) et la délégation de la maîtrise d'ouvrage départementale à la Commune de Poissy et la signature de la convention afférente.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-6322 est adoptée à l'unanimité.

Convention IFEP logements relais 2021 (130 350 euros)

Hélène BRIOIX-FEUCHET, *rapporteur* – Dans le cadre de l'action départementale de solidarité envers les Yvelinois les plus fragiles, le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le domaine de l'autonomie par le logement à l'association I.F.E.P. et la prolongation, par voie d'avenant, de la mise à disposition, à cette association, à titre gracieux de trois logements du parc privé départemental situés sur les communes de Saint-Germain-en-Laye (T3) et de Sartrouville (2 studios). Devant les difficultés rencontrées pour loger en urgence les jeunes femmes âgées de 18 à 25 ans, sans enfant, victimes de violences intrafamiliales, connues des services de l'Aide sociale à l'Enfance ou des Secteurs d'Action Sociale et qui n'ont d'autre choix que de quitter leur domicile, le Conseil départemental des Yvelines a décidé de soutenir ce dispositif associatif de prévention et de leur proposer un lieu d'hébergement protégé et un accompagnement spécifique. Ce dispositif complète les actions entreprises par l'État dans la mise à l'abri des femmes victimes de violences. En 2020, 23 personnes ont été prises en charge et accompagnées par l'I.F.E.P. La subvention proposée à l'approbation pour 2021 permettrait de porter nombre de femmes prises en charge à 30. La subvention de fonctionnement inclut le financement de 1,5 E.T.P. dédié à l'accompagnement des femmes entrant dans le dispositif et la prise en charge locative de 2 logements dédiés chez des bailleurs ainsi que les frais de fonctionnement. Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention et les trois avenants.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-6376 est adoptée à l'unanimité.

Attribution d'une subvention à l'association CADI PLAISIR au titre des Solidarités - TAD SAINT QUENTIN (24 000 euros)

Bertrand COQUARD, *rapporteur* – Le T.A.D. de Saint-Quentin-en-Yvelines a été sollicité par l'association C.A.D.I. de Plaisir, qui se propose d'apporter une aide aux familles en difficulté en leur proposant de s'approvisionner en produits alimentaires et d'hygiène dont elles ne supporteront que 30 % du coût réel de leurs achats. Cette action permettrait d'aider environ 2 000 personnes dont 10 % sont bénéficiaires du R.S.A. en 2021. Il est proposé d'attribuer à l'association C.A.D.I. Plaisir, Une subvention de 24 000 euros au titre du domaine Action Sociale.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-6364 est adoptée à l'unanimité.

Avenant à la convention avec la Ville de Versailles pour la mise en œuvre d'une action en faveur des femmes victimes de violences intrafamiliales (36 458 euros)

Sonia BRAU, *rapporteur* – Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental la signature d'un avenant à la convention signée avec la ville de Versailles et la modification du montant d'une subvention attribuée à la ville de Versailles pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement des femmes victimes de violences intrafamiliales s'intégrant dans les actions du réseau R.E.V.C.O. (Réseau Violences Conjugales) initié par le Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles. La convention portait sur les années 2020-2023, mais n'a pas pu être mise en œuvre. L'avenant proposé consiste à réduire la subvention globale d'un montant initial de 40 625 euros à un montant de 36 458 euros, se répartissant comme suit : 11 458 euros en 2021, 12 500 euros en 2022, 12 500 euros en 2023.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-6356 est adoptée à l'unanimité.

Conventions d'objectifs et de moyens avec les foyers de jeunes travailleurs relatives à l'accompagnement social renforcé pour la période 2021-2023 (1 363 000 euros)

Laurence TROCHU, *rapporteur* – Dans le cadre de la politique d'action départementale de solidarité envers les Yvelinois les plus fragiles, le Département

des Yvelines souhaite soutenir financièrement, pour la période 2021-2023, les foyers de jeunes travailleurs (F.J.T.) yvelinois en demande, et répondant à deux axes prioritaires :

- Garantir l'accès des jeunes ayant une attache avec les Yvelines à une offre résidentielle temporaire adaptée, constituant la première étape à l'autonomie ;
- Renforcer l'accompagnement pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus défavorisés, notamment pour les jeunes majeurs sortants des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ce partenariat, renouvelé depuis plusieurs années, se formalisera au travers de la signature de nouvelles conventions d'objectifs et de moyens entre le Département et les FJT. Sur les 8 F.J.T., 205 places sont réservées aux majeurs sortis des services A.S.E., afin de prendre en compte la continuité de l'action dans la durée. Cette convention permet d'institutionnaliser des liens entre les services du Département et les F.J.T. La participation financière départementale, au titre des nouvelles conventions à conclure avec les 8 FJT pour les années 2021-2023, s'élèvera à 1 363 000 euros par an, soit un montant global de 4 089 000 euros maximum sur toute la durée des conventions.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-6315 est adoptée à l'unanimité.

Convention d'objectifs et de moyens 2021 avec l'association FJT Mantes Val de Seine relative à l'accompagnement des mineurs non accompagnés (689 850 euros)

Olivier LEBRUN, *rapporteur* – Dans le cadre de la politique de protection de l'enfance, le présent rapport soumet à votre approbation le renouvellement de la convention entre le Département et l'association F.J.T. Mantes Val de Seine, pour l'année 2021, confiant la prise en charge (hébergement sécurisé et accompagnement éducatif et social) de mineurs étrangers non accompagnés (M.N.A.). Sur 46 jeunes accueillis en 2019, 80 % étaient sans activité, 63 % sans document d'identité ou avec de faux documents. Sur 17 sortants, 13 ont quitté l'association en ayant une activité professionnelle ou scolaire, des revenus mensuels leur permettant de vivre et un hébergement de type F.J.T ou résidence sociale. La subvention départementale allouée à l'association FJT Val de Seine pour l'année 2021 est reconduite à l'identique et s'élève à 689 850 euros, pour l'accueil de mineurs non accompagnés à raison de 30 places.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-6317 est adoptée à l'unanimité.

Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Le Lien relative à la mise à l'abri des mineurs non accompagnés et l'accompagnement des jeunes majeurs (540 184 euros)

Ghislain FOURNIER, *rapporteur* – Le présent rapport soumet à votre approbation la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Le Lien pour la période 2021-2022, répondant aux axes prioritaires suivants :

- La mise à l'abri de mineurs étrangers non accompagnés pendant la phase d'évaluation de la minorité (3 chambres d'hôtel dédiées pour 6 places) et la mise à disposition pour couvrir leurs besoins quotidiens (93 495 euros) ;
- L'hébergement et l'accompagnement de jeunes majeurs sortants du dispositif de protection de l'enfance (32 jeunes majeurs) à hauteur de 446 000 euros. La capacité d'accueil actuelle du Lien sur ce dispositif est de 32 jeunes majeurs.

Via le Lien yvelinois, le dispositif mis en place par le Conseil départemental est économe (23 000 euros par an et par jeune) alors que la moyenne nationale est de 50 000 euros par jeune.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

LE PRÉSIDENT – Le partenariat avec les associations explique la performance de notre politique, par rapport à celle des autres départements de France qui ont connu une forte inflation sur ce sujet.

Philippe BRILLAULT – Il semblerait pertinent de s'orienter vers un tarif à la journée (forfaitaire), au mois ou à l'année, qui simplifierait le travail de l'association, plutôt que d'avoir des budgets corrigés in fine.

LE PRÉSIDENT – Je considère que notre système est performant, mais nous pouvons interroger la responsable du secteur. Je n'ai pas d'opposition de principe.

La délibération 4-6318 est adoptée à l'unanimité.

Augmentation des moyens financiers et matériels dédiés à la mission de l'IFEP

Catherine ARENOU, *rapporteur* – Le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale l'extension en 2021 des missions de prévention des 11/25 ans portées par l'association « Insertion Formation Éducation Prévention » (I.F.E.P.) afin de couvrir de nouveaux territoires et collèges sensibles du département :

- L'extension de la mission « insertion-jeunes » aux territoires prioritaires de Trappes et Poissy : création de postes de chef de service et création d'un secteur regroupant Trappes/La Verrière (1 poste de chef de service, 1 poste d'assistant administratif et 8 postes de référents) et Poissy/Chanteloup-les-Vignes (1 poste de chef de service, 1 poste d'assistant administratif et 4 postes de référents) ;
- L'extension de la mission « prévention-collèges » au collège du Bois d'Aulne de Conflans-Sainte-Honorine, ainsi que trois nouveaux établissements accueillant des collégiens issus des quartiers prioritaires de Guyancourt, Maurepas et Saint-Cyr-L'École, avec 4 postes supplémentaires d'assistant d'insertion.

Le Département dispose de 13 véhicules de tourisme amortis dont il n'a plus l'usage. Ils peuvent être réutilisés par l'I.F.E.P. pour l'accompagnement des jeunes dans le cadre de sa mission. Il vous est proposé de statuer, au titre de subvention d'équipement en nature, sur la cession à l'association « I.F.E.P. », de ces 13 véhicules sur la base de leur valeur nette comptable.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

La délibération 4-6321 est adoptée à l'unanimité.

Attribution de subventions départementales aux associations à caractère social en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées - année 2021 (36 250 euros)

Marie-Hélène AUBERT, *rapporteur* – Le montant total maximum alloué est de 36 250 euros répartis comme suit :

- 34 950 euros pour les associations en faveur des personnes en situation de handicap ;
- 1 300 euros pour les associations en faveur des personnes âgées. Ces associations sont aidées dans le cadre d'une politique plus globale de

prévention de la perte d'autonomie à travers la Conférence des financeurs, ce qui explique la faiblesse de ce montant.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

La délibération 4-6320 est adoptée à l'unanimité.

Aide au logement intergénérationnel : avenant à la convention 2018-2019-2020 avec l'association Ensemble2generations (40 000 euros)

Xavier CARIS, *rapporteur* – Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental la prorogation d'un an, sur l'année 2021, de la convention triennale 2018-2020 conclue avec l'association Ensemble2générations, afin de poursuivre le soutien aux actions menées en faveur du logement intergénérationnel. Le Conseil départemental s'est fixé comme objectif de renforcer la qualité de vie des personnes âgées à domicile et de lutter contre leur isolement. À ce titre, le logement intergénérationnel est un dispositif qui propose de mettre en relation pour la durée d'une année universitaire, des seniors et des étudiants. Dans les Yvelines, seule l'association Ensemble2générations intervient dans ce domaine, dont l'activité est progressivement montée en charge depuis sa création en 2006. La procédure est la suivante : après sélection d'un senior et d'un étudiant constituant un binôme, l'association procède à la signature d'une convention d'hébergement individualisée ou d'un contrat de location. La réussite de cette formule repose sur la qualité des binômes : les jeunes sont sélectionnés selon différents critères : l'empathie pour les personnes âgées, l'étude paramédicale et sociale, le dynamisme... L'objectif est de fournir un logement aux jeunes qui rencontrent de plus en plus de difficultés pour se loger et de donner l'opportunité à certains issus de milieux modestes de poursuivre leurs études à moindres frais. Au final, cette expérience permet de redynamiser les personnes âgées, leur redonner des envies et de recréer du lien social autour d'elles. Ce dispositif est une démarche porteuse, d'avenir, préventive et innovante qui crée et anime un réseau de bientraitance, de solidarité et de proximité auprès de nos aînés. En conséquence, il convient de modifier par voie d'avenant la durée de la convention et le montant de la subvention départementale allouée à l'association Ensemble2Générations au titre de 2021, qui s'élèvera au maximum à 40 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-6316 est adoptée à l'unanimité.

Acquisition d'un immeuble situé 40, rue des vignobles à Chatou pour les besoins du TAD Boucle de Seine (5 105 000 euros)

Élisabeth GUYARD, rapporteur – Le présent rapport expose les modalités d'acquisition de l'Immeuble « Le Norway », propriété de la Société Foncière S.I.B.A. IdF, sis 40 rue des Vignobles à Chatou qui accueille actuellement la direction du T.A.D. Boucle de Seine, une P.M.I. et un service d'action sociale. Dans un souci de maintien d'un service de qualité et d'optimisation de ses implantations immobilières, le T.A.D. Boucle de Seine souhaite pouvoir regrouper une partie de ses services sociaux situés notamment à Houilles et Sartrouville au sein d'un même bâtiment. Début 2020, le Département a été informé de la mise en vente du bâtiment « Le Norway » et s'est vu proposer de l'acquérir à hauteur de 4 975 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-6378 est adoptée à l'unanimité.

Élargissement de l'offre Pass Malin

Alexandre JOLY, *rapporteur* – Ce Pass a été étendu au département des Hauts-de-Seine en novembre 2019. Il est proposé, pour l'année 2021, d'élargir l'offre du Pass Malin en permettant à la fois aux salles de spectacles et à l'ensemble des sites de loisirs qui le souhaitent (centres équestres, ateliers culinaires, escape game, golf, etc.) de rejoindre les partenaires du Pass et en donnant la possibilité à tous les partenaires du Pass de proposer des tarifs réduits ou des « offres privilégiées » par le biais d'opérations ponctuelles.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

La délibération 3-6347 est adoptée à l'unanimité.

Proposition d'actions pour la valorisation des espaces naturels sensibles départementaux (I : 355 000 euros) (F : 205 700 euros)

Olivier DE LA FAIRE, *rapporteur* – Il vous est proposé l'adoption d'actions concourant à la valorisation des espaces naturels sensibles départementaux, concernant :

- Le programme 2021 d'équipement et d'entretien des espaces naturels départementaux, qui porte sur 30 sites et 2 300 hectares et est estimé à 319 000 euros pour l'équipement, 205 700 euros pour l'entretien courant, soit un total de 526 600 euros entièrement financé par la taxe d'aménagement. Les

recettes 2021 étant escomptées 151 600 euros, le solde net du Département sera de 374 000 euros ;

- Le contrat Natura 2000 pour le site départemental de la Butte du Hutrel à Saint-Martin-la-Garenne. Cet E.N.S. se situe dans la zone Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », ce qui lui permet de bénéficier d'une aide européenne pour les travaux de restauration de milieux naturels. Il est proposé de lancer un marché pour la réalisation des travaux d'un montant total estimé à 36 000 euros T.T.C. et de s'engager dans ce dispositif avec la signature d'un contrat « Natura 2000 » qui permettra de bénéficier de financements européens à hauteur de 80 %, soit un restant à charge pour le Département de 7 200 euros T.T.C., financés par la taxe d'aménagement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-6329 est adoptée à l'unanimité.

Répartition de la taxe d'aménagement entre les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, *rapporteur* – Le 20 novembre dernier, nous avons voté le maintien du taux de la taxe d'aménagement à 1,3 %. Le présent rapport vous propose, pour 2021, de fixer les taux de répartition de cette taxe entre la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) à 1,17 % pour les E.N.S. et 0,13 % pour le C.A.U.E., en garantissant à ce dernier une recette minimale de 800 000 euros sur le produit de la taxe.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-6336 est adoptée à l'unanimité (Philippe Benassaya, Nicolas Dainville, Elisabeth Guyard, Marcelle Gorguès et Laurence Trochu ne prennent pas part au vote).

Opération de travaux au musée Maurice Denis à Saint-Germain-en-Laye (réfection des courants faibles, remise aux normes des paratonnerres et création d'un réseau électrique triphasé en extérieur)

Élisabeth GUYARD, *rapporteur* – Il vous est proposé d'adopter la programmation de l'opération de travaux de réfection des courants faibles, la remise aux normes des

paratonnerres et la création d'un réseau électrique triphasé en extérieur au Musée Maurice Denis à Saint-Germain-en-Laye pour un montant de 404 800 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-6354 est adoptée à l'unanimité.

Prêt d'une œuvre d'art aux Cleveland Museum of Art et Portland Art Museum (États-Unis)

Joséphine KOLLMANNSBERGER, *rapporteur* – Le Musée départemental Maurice Denis, labellisé Musée de France depuis 2002, développe une politique d'échange culturel avec les institutions et musées français et étrangers. Son importante collection de chefs-d'œuvre le conduit à être fréquemment sollicité par des partenaires pour l'organisation d'expositions. C'est ainsi que 185 œuvres d'art ont été prêtées au cours des 8 dernières années. Ainsi, pendant l'année 2019, durant laquelle le Musée était fermé pour travaux, ses collections ont pu être valorisées, par le prêt de 31 œuvres. Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le prêt de l'œuvre d'art Maternité à Mercin de Maurice Denis au Cleveland Museum of Art et au Portland Art Museum.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

La délibération 3-6323 est adoptée à l'unanimité.

Groupement de commandes entre le département des Yvelines et le département des Hauts-de-Seine en vue de la passation de marchés ayant pour objet la réalisation de prestations de traitements archivistiques

Joséphine KOLLMANNSBERGER, *rapporteur* – Le présent rapport a pour objet la constitution d'un groupement de commandes avec le département des Hauts-de-Seine en vue de la passation et de l'exécution de marchés ayant pour objet la réalisation de prestations de traitements archivistiques utilisées par les services patrimoniaux.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

La délibération 3-6331 est adoptée à l'unanimité.

Attribution de bourses de formation à des animateurs de centres de vacances et de loisirs (1 380 euros)

Alexandre JOLY, *rapporteur* – Voici quelque temps, nous avons voté l'arrêt du dispositif d'aide pour les jeunes passant le B.A.F.A., en raison d'un manque de visibilité et parce qu'il était redondant avec d'autres aides existantes. Cette délibération vise à achever le dispositif des dossiers en attente, déposés avant la décision. La dépense globale s'élève à 1 380 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-6325 est adoptée à l'unanimité.

Vente aux enchères publiques dans le cadre du renouvellement du parc automobile du Département

Clarisse DEMONT, *rapporteur* – Le Département s'est engagé à privilégier l'achat de véhicules électriques et hybrides. Il est proposé de vendre aux enchères 64 véhicules de tourisme, utilitaires et fourgons. La valeur totale de ces ventes est estimée à 227 000 euros, sous réserve que les véhicules ne subissent pas de dégradations majeures altérant leur valeur résiduelle.

LE PRÉSIDENT – Les maires yvelinois apprécient cette politique, qui représente pour eux un précieux soutien.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6357 est adoptée à l'unanimité.

Adhésion à la centrale d'achat publique RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) spécialisée dans les achats du secteur de la santé

Guy MULLER, *rapporteur* – Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (R.E.S.A.H.) est un groupement d'intérêt public (G.I.P.). Il vous est proposé l'adhésion à la centrale d'achat du R.E.S.A.H. permettant ainsi de couvrir les besoins récurrents de vaccins du Département, mais également de pourvoir en cas d'urgence à d'autres besoins en matière de spécialités pharmaceutiques ou de dispositifs médicaux. Le R.E.S.A.H. propose la mise à disposition de plus de 3 500 accords-cadres ou marchés dans le domaine de la santé et de la biologie. L'offre de la centrale d'achat est accessible selon deux modalités distinctes : soit une plateforme collaborative de passation des marchés soit un accès direct à l'ensemble des marchés proposés passés par le R.E.S.A.H. Les volumes d'achat, de l'ordre de 325 000 euros en moyenne par an

pour les vaccins (notamment les vaccins récurrents destinés aux personnels du Département) et pour les dépenses exceptionnelles, de dispositifs et de matériels médicaux (masques chirurgicaux, blouses, gels hydroalcooliques, tests antigéniques) qui ont représenté près de 8,1 millions d'euros en 2020. La cotisation annuelle à la centrale d'achat est de 300 euros à laquelle s'ajoute une dépense forfaitaire par marché réellement utilisé. Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette adhésion au R.E.S.A.H.

LE PRÉSIDENT – Je précise que l'année 2020 est très exceptionnelle et espère que les 8 millions d'euros ne seront pas renouvelés en 2021. Je précise également que les vaccins concernés ne sont pas ceux relatifs au Covid-19.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6369 est adoptée à l'unanimité.

Adhésion au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour les prestations d'assurance en cyber-risque

Guy MULLER, *rapporteur* – Dans un souci d'optimisation des procédures et des coûts d'achat, le Département souhaite adhérer au groupement de commandes porté par le centre interdépartemental de gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France pour l'assurance des cyber-risques. Le département des Yvelines avait déjà adhéré à ce groupement de commandes en 2018, qui arrive à échéance fin 2021. Le C.I.G. propose de renouveler ce marché pour 4 ans. Les principales garanties proposées aux collectivités par cette assurance groupée concernent les atteintes aux données et à l'image, le cyber-espionnage et la réparation des dégâts causés par les virus informatiques. Il vous est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes porté par le C.I.G., qui en serait le coordinateur, en signant sa convention constitutive. Celle-ci précise que la mission du C.I.G. ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement, à hauteur de 1 200 euros la 1^{ère} année et 45 euros les années ultérieures, soit un total de 1 335 euros sur 4 ans. À titre informatif, la prime annuelle pour l'assurance cyber-risque est actuellement de 27 000 euros T.T.C.

LE PRÉSIDENT – Nous avons connu une attaque informatique cette semaine : les mesures de protection, aussi ennuyeuses qu'elles soient, sont indispensables.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6384 est adoptée à l'unanimité.

Organisation de l'année de la coopération décentralisée franco-russe

Clarisse DEMONT, *rapporteur* – À l'occasion de la promulgation de l'année 2021 comme année de la coopération décentralisée franco-russe, la Ville de Poissy, seule collectivité des Yvelines à avoir des échanges réguliers avec une ville russe (Kalouga à 190 km au Sud-Ouest de Moscou, où se situe une concentration d'industrie automobile), a proposé au Département d'élaborer des actions conjointes, notamment dans les domaines de la culture et du patrimoine. Forte de cet ancrage, la ville de Poissy souhaite mettre en place plusieurs événements de promotion de cette culture franco-russe, de ces échanges divers et des relations qu'elle entretient depuis plusieurs années avec Kalouga. Plus globalement, le territoire yvelinois souhaite s'associer à cette année franco-russe. Pour toutes ces raisons, le département des Yvelines peut donner un écho important à cette année franco-russe en accompagnant la Ville de Poissy, qui prévoit également de co-organiser certains événements avec d'autres villes des Yvelines. Au regard des éléments du rapport, il vous est proposé de bien vouloir décider du versement d'une subvention de fonctionnement de 83 100 euros à la Ville de Poissy au titre de la convention de partenariat 2021-1, dont 15 000 euros seront sollicités auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour obtenir un cofinancement.

LE PRÉSIDENT – C'est dans un cadre national que l'initiative a d'abord été prise. Je ne voudrais pas que cette délibération, que nos coopérations avec la Chine et la Russie conduisent les Yvelines à devenir une démocratie populaire ! Il est important d'avoir des coopérations ayant un relais économique avec ces pays. Il sera nécessaire que nos relations avec la C.C.I. s'intensifient, en ayant via ses contacts consulaires des actions communes pour favoriser le développement des entreprises yvelinoises à l'international, qui peuvent porter leurs fruits. Ces coopérations locales sont modestes, mais peuvent déboucher sur des opportunités économiques.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6385 est adoptée à l'unanimité.

Convention 2017-2026 « Construction et équipement d'un centre régional de scoutisme » au Liban (30 000 euros)

Marie-Célie GUILLAUME, *rapporteur* – Depuis 1993, le département des Yvelines apporte un concours financier pour contribuer au développement des activités du centre franco-libanais Saint-Vincent-de-Paul dans la ville de Ghodrass au Liban. En 2014, une convention-cadre de partenariat a été conclue avec l'association du centre franco-libanais pour l'accompagner dans la réalisation d'un projet de centre régional

de scoutisme. En 2017, le Département a conclu une convention-cadre avec l'association pour contribuer au financement de la construction et de l'équipement de ce centre, prévoyant d'apporter 150 000 euros sur la période, à raison de 15 000 euros par an. En conséquence de la crise financière, l'année 2020 a été très particulière pour Ghodrass et il est apparu difficile de décaisser les fonds reçus sur le compte de l'association. Dans ce contexte, et à la demande du partenaire, il n'y a donc pas eu de versement de la subvention en 2020. C'est donc une subvention d'investissement de 30 000 euros au titre de la poursuite des engagements pris par le Département qui sera versée à l'association pour l'année 2021.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6327 est adoptée à l'unanimité.

Formation aux parcours gérontologiques (28 992 euros)

Philippe BRILLAULT, *rapporteur* – Il s'agit de former aux parcours gérontologiques le personnel du Département en charge du secteur gérontologique et notamment la Direction de l'Autonomie. Une formation à l'I.F.S.Y. est sollicitée et concernerait près de 230 personnes. De nombreux outils et partenaires existent dans le cadre de la gérontologie et de la gériatrie et doivent être coordonnés et au 1^{er} janvier 2022, entre l'A.R.S. et le Département, des plateformes communes seront mises en place. Il est important d'apporter au personnel départemental les informations nécessaires pour accueillir et informer les personnes en perte d'autonomie, faciliter leur vie et celle des aidants, et maintenir et développer les partenariats. Un parcours est prévu à l'attention du personnel d'accueil et un autre est prévu pour les responsables de ces structures. Il vous est proposé d'engager une somme de 28 992 euros pour la première année et au terme de 2021, de faire un point pour engager la suite afin d'être opérationnels au 1^{er} janvier 2022.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-6360 est adoptée à l'unanimité.

Rendu compte des dépenses imprévues exercice 2020 - n°2

Laurent RICHARD, *rapporteur* – Il s'agit de rendre compte de l'enveloppe de 15 millions d'euros accordée au moment du budget supplémentaire pour le bloc communal notamment et pour le R.S.A. au chapitre « dépenses imprévues », et mobilisée de la manière suivante : 7 millions d'euros affectés pour le paiement de l'allocation R.S.A. et 2,8 millions d'euros affectés pour le versement de subventions

visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières. Lors de la séance du 11 décembre 2020, un premier rendu compte a été effectué à l'Assemblée sur l'ordonnancement des dépenses liées au RSA pour 7 millions d'euros et au versement de subventions au bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour 1,9 million d'euros. Depuis, 13 communes ont reçu une subvention à hauteur de 0,9 million d'euros. Au total, 9,8 millions d'euros auront été dépensés dans ce domaine.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6361 est adoptée à l'unanimité.

Avis sur demande de remise gracieuse suite à débet (2 266 700,81 euros)

Laurent RICHARD, *rapporteur* – Par jugement du 15 octobre 2020, la Chambre régionale des Comptes d'Ile-de-France a constitué débitrice Mme Anne-Marie FOURMESTRAUX, payeur départemental pour les exercices 2013 et 2014 notamment, pour un montant total de 2 266 700,80 euros, envers le département des Yvelines portant sur les deux charges suivantes :

- charge n°1 : versement d'une bonification exceptionnelle à plusieurs agents du Département au cours de l'année 2014, représentant un montant de 804 191,06 euros ;
- charge n°2 : absence de recouvrement de plusieurs titres émis à l'encontre de l'Institut Pasteur de Lille Eurofins Ile-de-France, représentant un montant de 1 462 509,75 euros.

Le présent rapport a pour objet de solliciter le Conseil départemental afin qu'il délibère, d'une part, sur l'absence de préjudice financier concernant la charge n°1 et d'autre part, donne son avis sur la demande de remise gracieuse formulée par le comptable public Mme Anne-Marie FOURMESTRAUX portant sur 804 191,06 euros au titre de la charge n°1 et 1 462 509,75 euros au titre de la charge n°2. Il y a bien préjudice pour le Département sur la charge n°2, mais il est proposé que le Conseil départemental approuve sa demande de remise gracieuse, en précisant qu'en cas de remise gracieuse accordée par l'État, ces sommes seraient dues au Département.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6396 est adoptée à l'unanimité.

Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette

M. LE PRÉSIDENT, *rapporteur* – Je vous propose de désigner Josette JEAN représentante au sein de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du S.A.G.E. du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette.

La délibération 9-6386 est adoptée à l'unanimité.

La prochaine séance de l'Assemblée départementale se tiendra le 19 mars 2021. La Commission Permanente se tiendra le 16 avril 2021.

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Secrétaire :

Nicolas DAINVILLE

Le Président :

Pierre BEDIER

SOMMAIRE

<i>Communication de Monsieur le Président du Conseil départemental : Renouvellement de la convention de mise à disposition de deux agents de la commune de Sartrouville au sein de la PMI de Sartrouville.....</i>	1
<i>Adoption des comptes rendus analytiques numéros 997 du 27 novembre 2020 et 998 du 11 décembre 2020</i>	2
<i>Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.....</i>	2
<i>Dispositif départemental d'aide d'urgence accompagnant les communes dans le soutien des commerçants et artisans (15 000 000 euros)</i>	6
<i>Contrat de développement Yvelines+ de Mantes-la-Ville (11 739 000 euros)</i>	7
<i>Prior 'Yvelines développement résidentiel : adoption de 3 conventions pour les communes de Voisins-le-Bretonneux, Magnanville, Guyancourt (5 749 693 euros)</i>	8
<i>Dispositif prévention carence : adoption de 3 conventions de financement pour les communes de Conflans-Sainte-Honorine avec 1 001 Vies Habitat, Mézières-sur-Seine avec LRYE et Saint-Arnoult-en-Yvelines avec I3F (870 000 euros)</i>	9
<i>Partenariats stratégiques : adoption des conventions d'utilité sociale de 6 bailleurs sociaux</i>	10
<i>Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM CDC habitat social pour une opération située 35 rue d'Hennemont à Saint-Germain-en-Laye (garantie à 100 % d'un prêt d'un montant de 385 920 euros)</i>	10
<i>Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM SEQENS pour une opération située 2 rue Turgot à Saint-Germain-en-Laye (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 2 006 772 euros)</i>	11
<i>Adoption de conventions exceptionnelles de financement 2021 avec les espaces info énergie (332 000 euros).....</i>	11
<i>Création de l'aide à la définition des projets d'aménagement (AP 1,5 million d'euros).....</i>	12
<i>Aides aux études : attribution d'une aide pour la Communauté de communes Cœur d'Yvelines et prorogation pour la commune de Clairefontaine-en-Yvelines (27 720 euros).....</i>	13
<i>Adoption de 4 contrats ruraux, attribution d'une subvention complémentaire au titre du contrat rural Yvelines+ (1 060 699 €). Avenant pour 3 contrats ruraux.....</i>	14
<i>Adoption d'un contrat de proximité Yvelines+ (1 000 000 €) pour la commune de Jouy-en-Josas</i>	15
<i>Contrat de développement équilibré des Yvelines Seine Aval. Avenant n° 2 à la convention franchissement de Seine Mantes-la-Jolie Limay</i>	15
<i>Aides départementales pour la restauration des patrimoines historiques (Bennecourt, Mareil-Marly, Montfort-l'Amaury, Mareil-le-Guyon) (252 747 euros).....</i>	17
<i>Aides départementales pour l'entretien du patrimoine rural (Beynes, Flacourt, Goupillières, Mézy-sur-Seine) (29 222 euros) et avenant à la convention de la commune d'Evécquemont.....</i>	17
<i>IngenierY' : adoption de la convention de financement 2021 (580 000 euros)</i>	18
<i>Convention financière 2021 avec Seine et Yvelines Numérique – vidéo protection et numérique dans les établissements d'enseignement (fonctionnement 6,5 millions d'euros ; investissement 18,8 millions d'euros)</i>	18
<i>Augmentation du coût de l'opération de la construction du Campus de l'innovation Mines Paris Tech à Versailles Satory</i>	19
<i>Avenant n° 2 à la convention 2018-2021 avec l'ESSEC (50 000 euros)</i>	20
<i>Prolongement du RER E à l'ouest – EOLE. Approbation du protocole-relais relatif aux engagements financiers et aux conventions nécessaires à la poursuite sans retard du projet (15 600 000 euros)</i>	21

<i>Prolongement du RER E à l'ouest – EOLE. Approbation de la convention relative au financement de la réalisation des travaux REA n° 5 (23 950 000 euros).....</i>	21
<i>Prolongement du RER E à l'ouest EOLE - Convention relative au financement des travaux de la passerelle pour la liaison douce Nanterre Bezons (2 065 000 euros)</i>	21
<i>Programme 2021 de modernisation et d'équipement (PME) des routes départementales (études, acquisitions foncières et travaux) (12 119 200 euros).....</i>	22
<i>Programme 2021 de renforcement des chaussées et de leurs ouvrages d'art (19 284 093 euros). Programme 2021 de renforcement des chaussées liées aux manifestations sportives (500 000 euros)</i>	22
<i>Complément au programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD). Ouverture du programme à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (949 351 euros)</i>	23
<i>Programme 2021-2023 d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5 000 habitants pour la réalisation de travaux de sécurité routière sur RD en agglomération. Attribution d'une subvention de 175 000 euros à la commune d'Auffargis.....</i>	23
<i>Groupements de commandes entre le département 92, le département 78 et l'E.P.I. 78/92 pour la passation de marchés relatifs aux travaux de signalisation horizontale et verticale, aux travaux d'entretien et réparation d'ouvrages d'art, aux travaux d'entretien et remise en état des portiques (PPHM)</i>	24
<i>Avenant 2020 aux conventions de fourniture à titre gratuit des ressources du département des Yvelines à l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92</i>	24
<i>Groupement de commandes avec le département 92 - Passation de marchés relatifs aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ouvrages d'art et d'auscultation et d'études des chaussées du réseau routier des départements 78 et 92</i>	25
<i>Convention de financement relative à la prise en charge de besoins complémentaires - phase travaux pour la réalisation de l'opération TRAM 13 - phase 1 (11 820 000 euros).....</i>	26
<i>Désaffectation et déclassement de trois parcelles à Saint-Nom-la-Bretèche (sans incidence budgétaire).....</i>	26
<i>Approbation du principe du préfinancement par le Département de travaux de réparation des maisons endommagées lors des travaux du tramway T6 à Viroflay (500 000 euros).....</i>	26
<i>Réévaluation du montant de cinq opérations de travaux pour tenir compte des différents aléas dont le traitement est rendu nécessaire pour la poursuite de ces projets (pour un montant total cumulé de 3,8 millions d'euros TTC)</i>	27
<i>Opérations de réhabilitations légères dans 16 collèges</i>	28
<i>Collèges publics et privés et établissements internationaux : dotation complémentaire de fonctionnement et d'investissement (1 093 454 euros)</i>	29
<i>Opération de travaux de rénovation de 5 sites de protection maternelle et infantile (Achères, Poissy, Limay, Les Mureaux et Trappes)</i>	30
<i>Acquisition de la parcelle AK n° 32 à Plaisir pour la création d'une maison médicale territoriale pour un montant total de 371 075 euros</i>	30
<i>Maison médicale départementale de Poissy (2 535 000 euros).....</i>	30
<i>Convention IFEP logements relais 2021 (130 350 euros).....</i>	31
<i>Attribution d'une subvention à l'association CADI PLAISIR au titre des Solidarités - TAD SAINT QUENTIN (24 000 euros)</i>	32
<i>Avenant à la convention avec la Ville de Versailles pour la mise en œuvre d'une action en faveur des femmes victimes de violences intrafamiliales (36 458 euros)</i>	32
<i>Conventions d'objectifs et de moyens avec les foyers de jeunes travailleurs relatives à l'accompagnement social renforcé pour la période 2021-2023 (1 363 000 euros)</i>	32

<i>Convention d'objectifs et de moyens 2021 avec l'association FJT Mantes Val de Seine relative à l'accompagnement des mineurs non accompagnés (689 850 euros)</i>	33
<i>Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Le Lien relative à la mise à l'abri des mineurs non accompagnés et l'accompagnement des jeunes majeurs (540 184 euros).....</i>	34
<i>Augmentation des moyens financiers et matériels dédiés à la mission de l'IFEP.....</i>	35
<i>Attribution de subventions départementales aux associations à caractère social en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées - année 2021 (36 250 euros)</i>	35
<i>Aide au logement intergénérationnel : avenant à la convention 2018-2019-2020 avec l'association Ensemble2generations (40 000 euros)</i>	36
<i>Acquisition d'un immeuble situé 40, rue des vignobles à Chatou pour les besoins du TAD Boucle de Seine (5 105 000 euros) 37</i>	
<i>Élargissement de l'offre Pass Malin</i>	37
<i>Proposition d'actions pour la valorisation des espaces naturels sensibles départementaux (I : 355 000 euros) (F : 205 700 euros)</i>	37
<i>Répartition de la taxe d'aménagement entre les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)</i>	38
<i>Opération de travaux au musée Maurice Denis à Saint-Germain-en-Laye (réfection des courants faibles, remise aux normes des paratonnerres et création d'un réseau électrique triphasé en extérieur)</i>	38
<i>Prêt d'une œuvre d'art aux Cleveland Museum of Art et Portland Art Museum (États-Unis)</i>	39
<i>Groupement de commandes entre le département des Yvelines et le département des Hauts-de-Seine en vue de la passation de marchés ayant pour objet la réalisation de prestations de traitements archivistiques</i>	39
<i>Attribution de bourses de formation à des animateurs de centres de vacances et de loisirs (1 380 euros)</i>	40
<i>Vente aux enchères publiques dans le cadre du renouvellement du parc automobile du Département</i>	40
<i>Adhésion à la centrale d'achat publique RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) spécialisée dans les achats du secteur de la santé</i>	40
<i>Adhésion au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour les prestations d'assurance en cyber-risque.....</i>	41
<i>Organisation de l'année de la coopération décentralisée franco-russe</i>	42
<i>Convention 2017-2026 « Construction et équipement d'un centre régional de scoutisme » au Liban (30 000 euros).....</i>	42
<i>Formation aux parcours gérontologiques (28 992 euros)</i>	43
<i>Rendu compte des dépenses imprévues exercice 2020 - n°2.....</i>	43
<i>Avis sur demande de remise gracieuse suite à débet (2 266 700,81 euros)</i>	44
<i>Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette.....</i>	45